

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20190212-A7-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le
Publié, affiché, notifié le 15 FEV. 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 février 2019

Délibération A7

**Non restitution des effets vestimentaires d'un sapeur-pompier volontaire (SPV) :
émission d'un titre de recette à son encontre**

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

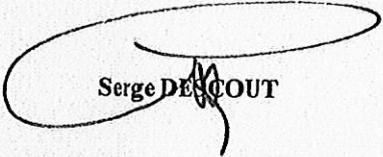
Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le SPV n'a pas rendu ses effets vestimentaires après une mise en demeure ;

DECIDE

Article unique : de demander au sapeur-pompier volontaire le remboursement des effets vestimentaires qu'il n'a pas rendus à la valeur de remplacement.


Serge DESCOUT